



Délibération CA-202003134
relative au compte financier 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 201 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au compte financier 2019 présentés en CA,*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Exercice 2019 : Compte financier 2019

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Mathieu GIDELLES, Agent comptable du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 134,7 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond.
- 309 665 058,31 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 67 161 773,79 € pour les dépenses de personnel,
 - 240 169 521,99 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 2 333 762,53 € pour les dépenses d'investissement.
- 310 244 723,90 € de crédits de paiement, dont :
 - 67 161 773,79 € pour les dépenses de personnel,
 - 239 923 661,28 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 3 159 288,83 € pour les dépenses d'investissement.
- 315 518 601,23 € de recettes
- 5 273 877,33 € de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants:



Séance du conseil d'administration du Cnous
Du 12 mars 2020

- 130 329 048,71€ (montant net du bilan) ;
- 315 023 027,41 € (montant du compte de résultat) ;
- + 5 255 277,18 € de résultat patrimonial ;
- +5 178 271,18 € de capacité d'autofinancement ;
- +7 599 684,15 € de variation de fonds de roulement ;
- +14 738 097,14 € de variation de trésorerie.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de 2 102 894,21 € en report à nouveau et 3 152 382,97 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 8
Abstentions : 0
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Vanves, le 13 mars 2020


Dominique MARCHAND

Pièces jointes :

- Compte financier 2019
- Annexe au compte financier
- Rapport de l'ordonnateur
- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.
- Récapitulatif des engagements de la contractualisation vis-à-vis des Crous.